



# AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 3 OCTOBRE 2017  
PORTANT SUR DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS DU PLAN D'URBANISME, DE ZONAGE ET  
DE LOTISSEMENT ET SUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE  
AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

**Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessus mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :**

## **1. Adoption des projets de règlement**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 août 2017, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 38-4-2017 intitulé «*Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*».
- Projet de règlement numéro 39-6-2017 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*».
- Projet de règlement numéro 40-4-2017 intitulé «*Règlement amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation*».
  - Projet de règlement numéro 43-2017 intitulé «*Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble*».

## **2. Assemblée publique de consultation**

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 3 octobre 2017 à 20 h** au centre multifonctionnel situé au 233, rang de Michaudville, Saint-Barnabé-Sud. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

## **3. Résumé du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme**

Ce projet de règlement vise à apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur de nouvelles orientations portant sur la gestion de l'urbanisation. Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des données socio-économiques, le contexte d'aménagement et de planification, les projections des besoins en espace pour le développement résidentiel, l'introduction des concepts liés aux zones prioritaires et zones de réserve d'aménagement, les principes à la base du développement durable, les orientations visant à favoriser la mobilité active et les politiques en matière d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées et pluviales.

## **4. Objet des projets de règlement modifiant les règlements de zonage et de lotissement**

L'objet des projets de règlement modifiant les règlements de zonage et de lotissement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur de nouvelles orientations portant sur la gestion de l'urbanisation.

Les modifications au règlement de zonage portent principalement sur l'introduction de seuils minimaux de densité à respecter pour le futur développement résidentiel, la création de la zone prioritaire de développement résidentiel et la constitution des zones de réserve d'aménagement. Le règlement précise les usages permis dans ces nouvelles zones, en conformité avec le schéma d'aménagement révisé.

Les modifications au règlement de lotissement portent principalement sur les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation en intervenant sur la profondeur minimale des lots ainsi que sur l'emprise minimale des rues locales.

Ces projets de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

## **5. Objet du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble**

L'objet de ce règlement est de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer une planification cohérente des parties du territoire municipal vouées au développement urbain futur, et ce dans le respect des objectifs de la municipalité liés à la gestion de l'urbanisation. Les secteurs concernés sont constitués des espaces vacants situés dans le périmètre d'urbanisation à l'arrière du terrain des loisirs ainsi qu'à proximité de la rue du Cimetière.

Dans ces secteurs, la modification des règlements d'urbanisme est assujettie à l'acceptation, par la municipalité, d'un plan d'aménagement d'ensemble respectant les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation inscrits au règlement.

## **6. Consultation des projets de règlement**

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 165, rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Barnabé-Sud, ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'août 2017

Sylvie Gosselin  
Directrice générale - Secrétaire-trésorière